



**Le Kremlin
Bicêtre**

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2023-484
MODIFICATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
Rue Roger Salengro

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique;
- Vu l'avis favorable de Madame la Directrice des Services Techniques.

Considérant que pour permettre à la société [REDACTED], [REDACTED] d'effectuer le démontage d'une grue sur le chantier situé au droit du 8, rue Roger Salengro, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation, et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite, sauf véhicules de secours, rue Roger Salengro, dans la section comprise entre la rue Emile Zola et l'avenue de Fontainebleau

Le samedi 20 janvier 2024 de 9h00 à 17h00

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est chargé de mettre en place une signalétique adaptée aux prescriptions du présent arrêté et une déviation passant par la rue Emile Zola et la rue Pasteur Il est seul responsable de tout accident pouvant survenir par un défaut de signalisation.

ARTICLE 3 : Cette signalisation doit être visible et entretenue durant toute la période de validité du présent arrêté et ce de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Monsieur le Commissaire de Police,
- à la Direction de la Police Municipale de Proximité
- à la Direction des Services Techniques
- à l'EPT déchet et voirie
- à la RATP
- à la BSPP
- et notifié à l'intéressé(e) pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 5 décembre 2023

Pour le Maire Jean-Luc Laurent
et par délégation,

L'Adjoint au Maire chargé des sports, de l'espace public et
de la propreté,



Sidi CHIAKH

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr